



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 36  
 Pouvoirs ..... 05  
 Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 08 JUIN 2023**

**N°2023-06-26 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLEGES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS »**

Le jeudi 08 juin 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 mai 2023.

**Présents : 36**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	DELERUELLE Quentin
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	DJABALI Sara
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	LEROUX Pierre-Olivier	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard

**Pouvoirs : 5**

LAFARGUE Jean-Claude	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
CHASSAIN Clément	à FOURNIER Marine
BACH Raphaël	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés : 2**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Anne BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
 Date de télétransmission : 20/06/2023  
 Date de réception préfecture : 20/06/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Madame MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1, L221-2 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n°2021-12-19 du 9 décembre 2021 portant sur la création d'une convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges dans le cadre du dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission permanente en date du 31 mai 2023 ;

Considérant les démarches de partenariat engagées entre la Commune et les collèges situés sur son territoire dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

Considérant la recrudescence du nombre d'exclusions temporaires dans les collèges de la Commune

Considérant l'importance d'apporter une réponse socio-éducative pour lutter contre le décrochage scolaire ;

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, soutient les dispositifs d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) portés par les partenaires locaux ;

Considérant que le dispositif ACTE peut être élargi à l'accueil de jeunes collégiens faisant l'objet de mesure conservatoire ;

Considérant que la Commune souhaite faire évoluer le dispositif ACTE en proposant l'accueil de jeunes collégiens faisant l'objet de mesure conservatoire ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les termes de la convention cadre entre la commune de Livry-Gargan et les collèges de la Ville sont approuvés.

Article 2 : Les termes du contrat d'engagement type entre la commune de Livry-Gargan, le collège d'origine, les familles et les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif ACTE sont approuvés.

- Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention cadre conclue avec les collèges de la Ville et le contrat d'engagement type conclu avec chaque jeune accueilli dans le cadre de la mise en place du dispositif ACTE.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Annexe 1: Convention cadre conclue entre la commune de Livry-Gargan et les collèges dans le cadre du dispositif ACTE
- Annexe 2: La fiche navette type de suivi de chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif ACTE établie entre le service jeunesse de la commune de Livry-Gargan, les collèges d'affectation et les familles incluant le contrat d'engagement
- Annexe 3: Le carnet de suivi de chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif ACTE établi entre le service jeunesse de la commune de Livry-Gargan et les collèges d'affectation.

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 juin 2023.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 22/06/2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**CONVENTION CADRE  
ENTRE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN ET LES COLLEGES LIVRYENS  
POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS EXCLUS TEMPORAIREMENT (ACTE)**

**Entre les soussignés**

La commune de Livry-Gargan représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN

d'une part,

**et**

Le collège.....,  
sis.....,  
ci-après désigné « l'établissement » représenté par son ou sa principal(e),  
.....,

d'autre part.

**Préambule :**

« Le dispositif « ACTE » vise à prendre en charge les élèves dès la première exclusion. Ainsi, la sanction est accompagnée d'une prise en charge éducative qui s'appuie sur les équipes des collèges, les services des villes et les associations.

La commune de Livry-Gargan s'investit afin de lutter contre l'exclusion sociale et éducative et souhaite que soient développées des actions d'accompagnement adaptées aux besoins et problématiques de ces jeunes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite éducative et de l'inclusion des collégiens, la Commune met en place le dispositif d'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) - piloté par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et mené en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la continuité scolaire ;
- Articuler les projets d'encadrement des élèves exclus dans un projet global de prévention du décrochage scolaire ;
- Mettre en place des réponses appropriées localement pour atteindre l'objectif : 0 collégien exclu à la rue.

En ce sens, il est attendu des propositions d'actions, pensées conjointement par les établissements et la Commune, afin d'aider les collégiens dans leur remobilisation scolaire.

### Déroulement de l'action :

La prise en charge de l'élève dans le dispositif n'intervient que dans le cadre d'une **exclusion ou d'une mesure conservatoire de trois jours minimum et cinq jours maximum**.

L'accueil du jeune se déroule en grande partie au sein des locaux de l'équipement Jeunesse – Jacob situé rue Camille Nicolas 93190 Livry-Gargan. Les horaires astreints à la prise en charge sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis, de 9h00 à 12h00.

La procédure d'accueil se déroule comme suit :

- L'établissement reçoit le collégien et ses parents/responsables légaux pour leur proposer la prise en charge au sein du dispositif ACTE.
- L'établissement transmet au service Jeunesse une fiche navette indiquant les coordonnées de l'élève, la durée de son exclusion et les objectifs assignés à la prise en charge.
- L'élève se présente avec une liste de devoirs à effectuer durant la durée de son exclusion. En cas de réajustement ou de devoirs à faire en plus durant la prise en charge, le détail des travaux sont envoyés par mail, chaque soir avant 18h, par l'établissement au service Jeunesse.
- Durant la matinée, l'élève travaille sur ses devoirs et sollicite l'aide de l'équipe socio-éducative du service Jeunesse qui est présente pour l'accompagner et lui apporter des explications.
- L'équipe socio-éducative du service Jeunesse convie la famille à des entretiens :
  - à l'entrée dans le dispositif,
  - bilan à la fin de la période d'accompagnement.
- L'équipe socio-éducative du service Jeunesse et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire du jeune se réunissent pour faire un bilan de la prise en charge du jeune et faciliter son retour au sein de l'établissement.

Bien que l'objectif premier de cette prise en charge soit de prévenir toute récidive, il est possible de poursuivre un accompagnement éducatif après la sortie du jeune du dispositif.

Afin d'optimiser le relais des informations, le service Jeunesse reste en contact permanent avec les référents de chaque élève des collèges.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties afin d'assurer la continuité des apprentissages scolaires et favoriser le retour de l'élève au collège dans de meilleures dispositions.

### **Article 2 - Définition des responsabilités**

#### **Rôles de l'établissement scolaire :**

- Proposer à la famille la prise en charge de leur enfant pendant la durée de son exclusion ou de sa mesure conservatoire ;
- Nommer un référent au sein de l'établissement chargé du suivi jusqu'à la réintégration de l'élève ;
- Définir les objectifs pédagogiques en relation avec le motif de l'exclusion ;
- Envoyer par mail au service Jeunesse les travaux scolaires à faire par l'élève ;
- Rencontrer les membres de l'équipe de la structure d'accueil ;
- Participer à l'évaluation du projet, notamment lors des comités de pilotage.

#### **Rôles de la commune de Livry-Gargan :**

- Prise de contact et officialisation des relations avec la famille de la prise en charge du jeune ;
- Maintenir la relation entre l'établissement scolaire et la famille pendant la prise en charge ;
- Accueil et accompagnement de chaque jeune reçu durant la période d'éviction comprise entre trois et cinq jours ;
- Suivi de chaque jeune après sa rescolarisation si besoin ;
- L'équipe socio-éducative du service Jeunesse remet à l'élève et au référent de l'établissement la liste et le contenu des ateliers mis en place via un livret individuel de suivi.

### **Article 3 - Modalités et conditions d'accompagnement**

Il est prévu que :

- Après accord de la famille, l'établissement scolaire peut solliciter le service Jeunesse pour une prise en charge d'une durée minimum de trois jours minimum à cinq jours maximum.
- L'accompagnement s'adresse à des collégiens, des niveaux 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>, qui ont manifesté des comportements perturbant l'ordre scolaire et pouvant être en situation de décrochage scolaire ou en voie de l'être.
- Une rencontre préalable à la prise en charge est obligatoire, en ce sens qu'elle permet à l'équipe d'accueil de préciser les modalités de l'accompagnement au jeune et à sa famille.
- La fiche navette ainsi qu'une autorisation parentale sont visées par le jeune et ses parents.
- Des temps de concertation réguliers entre le service Jeunesse et l'équipe de la vie scolaire sont organisés pour étudier la situation d'élèves ayant déjà été pris en charge dans le cadre du dispositif ACTE, afin de maintenir le lien et lutter contre la récidive.

#### Article 4 - Modalités d'accueil

- Le nombre maximum d'élèves pris en charge simultanément par le service Jeunesse est fixé à 6 jeunes.
- Les horaires : le temps de présence obligatoire du jeune durant l'exclusion est fixé en accord entre l'établissement et le service Jeunesse.

Ces horaires sont reportés sur le livret de suivi individuel.

- Le planning de travail destiné au jeune en situation d'exclusion peut contenir des propositions d'actions relevant des champs suivants :
  - Médiation pédagogique : continuité des apprentissages scolaires
  - Développement de compétences psychosociales : travail sur le comportement à l'origine de la sanction
  - Développement des notions de citoyenneté : travail sur la relation à l'adulte et à l'autre

La Commune se réserve le droit de mettre un terme à la prise en charge en cas de violence à l'égard du personnel, des autres participants au dispositif ou de comportements inappropriés.

#### Article 5 - Bilan, évaluation globale

- Dans un délai de quinze jours suivant la rescolarisation, le référent scolaire du jeune désigné par l'établissement scolaire et l'équipe socio-éducative du service Jeunesse se rencontrent pour effectuer l'évaluation de l'accompagnement de chaque jeune accueilli dans le cadre du dispositif.
- Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an (début et fin du dispositif).

#### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature et est reconduite tacitement chaque année scolaire.

#### Article 7 - Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle peut le faire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception postal en respectant un préavis d'un mois.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Livry-Gargan, le ..... en 4 exemplaires originaux,

Pour le collège .....

Pour la commune de Livry-Gargan

Le ou la Principal(e)  
Madame ou Monsieur .....

Le Maire,  
**Pierre-Yves MARTIN**

# Fiche navette

## ACTE LIVRY-GARGAN

**Convention d'accompagnement des collégiens  
dans le cadre des exclusions temporaires  
entre la Ville de Livry-Gargan et le collège**

- Léon Jouhaux**
- Germaine Tillion**
- Lucie Aubrac**
- Édouard Herriot**

**Collège – Dispositif – Famille – Élève**

**Nom et prénom de l'élève :** .....

**Classe :** .....

**Âge :** .....

**Période de prise en charge**

**Du ..... Au .....**

**Code ENT (lorsque possible) ou autre moyen (code invité dans Web collège) .....**

**Premier passage ACTE**

**Réitérant :**

Si oui : date(s) de(s) précédent (s) passage(s) :

*Circuit de la fiche : Transmission aux équipes du dispositif ACTE Livry-Gargan*

*Diffusion : Famille/Élève - Service Jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan – Référent de l'établissement – Financeurs*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## I - Informations concernant l'élève

Personnes à contacter			
Nom, Prénom	Qualité (père, mère...)	Adresse	Mail, téléphone

Afin de faciliter le dialogue avec les parents, ces derniers maîtrisent-ils bien la langue française ?

Oui

Non

Ont-ils besoin d'aide (interprète, etc.) :

Oui

Non

Acceptent-ils de recevoir des informations concernant la prise en charge de leur enfant par mail ?

Oui

Non

Si oui, à quelle adresse mail :

.....

## II - Informations collègue

<b>Professeur Principal :</b>		<b>Tél :</b>	<b>Email :</b>
<b>CPE Référent :</b>		<b>Tél :</b>	<b>Email :</b>
<b>Autre (professeur, assistante sociale, APS, etc.) :</b>		<b>Tél :</b>	<b>Email :</b>

L'élève a-t-il déjà rencontré l'assistante sociale du collège ?

Oui

Non

L'élève a-t-il déjà rencontré la/le psy EN du collège ?

Oui

Non

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## II – L'exclusion

### II – a – Pour quel(s) motifs l'élève est-il exclu ?

### II – b – Description générale des problématiques de l'élève au sein du collège :

### II – c – L'élève a-t-il déjà fait l'objet d'une sanction au sein de l'établissement :

Oui

Non

Si oui, laquelle et pour quelle(s) raison(s)

**II – d – Quels sont les objectifs pédagogiques et éducatifs à travailler en priorité avec l'élève, dans le dispositif ACTE :**

❖ Souhaités par l'(es)adulte(s) ayant demandé la sanction :

❖ Souhaités par les équipes éducatives et pédagogiques du collège :

❖ Souhaités par les parents/tuteurs de l'élève :

Transmission du certificat de scolarité

Transmission du précédent bulletin

Dans le cadre de la prise en charge ACTE, je soussigné(e) .....  
agissant en qualité de (mère/père/tuteur)..... autorise l'établissement scolaire à  
transmettre mes coordonnées au service Jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan.

J'accepte le transport de mon enfant dans le cadre des activités mises en place lors de la prise en  
charge ACTE Livry-Gargan et accepte également l'utilisation de photos faites pour tout support de  
communication de la Mairie de Livry-Gargan.

Fait le : .....

**Signature du(des)  
représentant(s) légal(s)**

Code de l'éducation - L1101  
093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

Suite à une exclusion temporaire ou à une mesure conservatoire prononcée dans le cadre scolaire, il est proposé au jeune et à sa famille une prise en charge dans le cadre du dispositif « **Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus** » (ACTE) piloté par le service Jeunesse de la commune de Livry-Gargan en partenariat avec le collègue

- Léon Jouhaux
- Germaine Tillion
- Lucie Aubrac
- Édouard Herriot

Ce travail partenarial implique la transmission d'informations entre ces deux institutions et les financeurs.

Nous vous rappelons que l'ensemble des professionnels impliqués au sein de ce dispositif sont tenus à la confidentialité et ce, afin de garantir les libertés individuelles, l'intégrité du jeune et de sa famille, et d'éviter toute stigmatisation.

Votre enfant sera pris en charge par M./Mme..... /réfèrent du dispositif au sein du Service Jeunesse de la Mairie de Livry-Gargan du ..... au ..... de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au sein de l'équipement Jacob situé Rue Camille Nicolas 93190 Livry-Gargan ou dans les locaux du Service Jeunesse situé 62, avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan et dont les coordonnées téléphoniques sont 01 41 70 18 20.

### Planning Prévisionnel présenté à titre indicatif\*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>9h-10h30</b>	Accueil du jeune Entretien d'entrée dans le dispositif Présentation du planning	Temps devoirs scolaires			
<b>10h30-12h00</b>	Temps devoirs scolaires	Atelier de prévention sur les violences	Atelier boxe	Atelier sur l'orientation scolaire	Travail sur l'image et l'estime de soi
<b>12h-14h</b>	<b>REPAS</b>				
<b>14h-16h</b>	Atelier sur le comportement scolaire : « moi et mes professeurs »	Entretien avec une Psychopraticienne sur la compréhension de la sanction		Atelier : « Comment canaliser ses émotions »	Atelier autour du comportement scolaire et les rapports avec les autres
<b>16h-17h</b>	Bilan de la journée	Bilan de la journée		Bilan de la journée	Bilan avec les familles et « comment envisager le retour au collège ? » avec l'élève Accompagnement de l'élève au collège pour officialiser le retour en classe de manière solennelle après un entretien avec le réfèrent du collège

\*d'autres ateliers comme des ateliers de lecture, d'écriture, autour du harcèlement, des addictions, des relations filles/garçons ou des visites de lieux ressources peuvent être mis en place en fonction des raisons de l'exclusion.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

**1. Le collège s'engage à :**

- recevoir l'élève et sa famille pour lui signifier la sanction et leur présenter le dispositif,
- laisser un temps de réflexion à l'élève et sa famille,
- transmettre au référent du dispositif la fiche navette dûment remplie,
- assurer la continuité scolaire (transmission des devoirs scolaires à l'élève et au Service Jeunesse),
- participer aux différents temps de pilotage, d'évaluation et de bilan proposés.

**2. La famille s'engage à :**

- s'impliquer au sein du dispositif,
- rencontrer les acteurs ACTE du service Jeunesse durant la période de prise en charge du jeune dans le cadre d'un entretien individualisé,
- informer et justifier auprès l'équipe socio-éducative du service Jeunesse de toute absence de son enfant.

**3. Le jeune s'engage à :**

- respecter les horaires indiqués sur le contrat,
- assister et participer à l'ensemble des modules proposés,
- respecter les adultes chargés de son encadrement ou tout autre intervenant dans le cadre du dispositif ACTE,
- adopter une attitude responsable et faire preuve de volontarisme,
- se présenter à l'accueil ACTE avec ses affaires scolaires, ses devoirs et/ou son code ENT

**4. Le service Jeunesse de Livry-Gargan s'engage à :**

- prendre en charge le jeune le temps de l'exclusion temporaire ou de la mesure conservatoire,
- accueillir le jeune dans des conditions favorables,
- proposer une prise en charge qui s'inscrit en adéquation avec les objectifs du dispositif définis par les membres du comité de pilotage,
- recevoir le jeune et sa famille en entretien individualisé,
- rédiger un bilan sur la prise en charge qui sera transmis au référent collège.

**Nous soussignons :** ..... - *Nom Prénom de l'élève*

**Et** ..... - *Nom et prénom du (des) représentant(s) légal(aux)*

**Demeurant :** .....

**Numéro de téléphone :** ..... **Numéro de portable :** .....

**Attestons que l'inscription à ce dispositif est un acte volontaire.**

**En cas de non-respect des engagements le jeune s'expose à ne plus pouvoir bénéficier de la prise en charge proposée dans le cadre de ce dispositif ACTE Livry-Gargan.**

**Signature du(de la) collégien(ne) :**

**Signature du (des) parent(s)  
ou représentant légal :**

**Nom et signature du représentant du collège :**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230608-2023-06-26-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception préfecture : 20/06/2023

## Dispositif ACTE Livry-Gargan

# Carnet de Suivi

# partagé

Collège – Dispositif – Famille – Élève

Nom et prénom de l'élève : .....

Collège : .....

Classe : .....

Âge : .....



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



## Qu'est-ce que ACTE ?

L'Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE) est une prise en charge éducative portée par la commune de Livry-Gargan, soutenue par la Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et le Fond Social Européen.

Assuré par des animateurs-socio-éducatifs, l'accompagnement a pour objectifs de permettre à chaque élève exclu de prendre conscience de son erreur, de s'autoévaluer et de se positionner dans le système scolaire. Mais aussi, d'être écouté et aidé à surmonter ses difficultés.

Dans le cadre de l'ACTE, le développement des compétences sociales de l'élève demeure primordial, notamment, par la gestion de ses émotions, par la communication non violente et par la valorisation de ses compétences personnelles, sans oublier l'estime de soi.

## Programme et déroulement prévisionnels des activités pendant la prise en charge ACTE

### Planning Prévisionnel Présenté à titre indicatif\*

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	3 <sup>ème</sup> jour	4 <sup>ème</sup> jour	5 <sup>ème</sup> jour
9h-10h30	Accueil du jeune Entretien d'entrée dans le dispositif avec la famille	Temps devoirs scolaires <i>Animé par les animateurs Socio-Éducatifs et/ou avec une intervenante scolaire</i>			
10h30-12h00	Remobilisation et vérification du suivi scolaire <i>Animé par les Animateurs Socio- Éducatifs</i>	Atelier théâtre autour de la gestion des émotions <i>Animé par les Animateurs Socio- Éducatifs</i>	Atelier Boxe <i>Animé par une Éducatrice sportive</i>	Orientation scolaire et professionnelle <i>Animée par une Informatrice Jeunesse</i>	Travail sur l'image et l'estime de soi <i>Animé par les Animateurs Socio-Éducatifs</i>
12h-14h	<b>REPAS</b>				
14h-16h	Atelier "pourquoi j'ai fait ça ?" <i>Animé par les Animateurs Socio- Éducatifs</i>	Atelier sur la compréhension de la sanction et les raisons de l'acte <i>Animé par une psychothérapeute</i>	Atelier théâtre autour de la violence <i>Animé par les Animateurs Socio- Éducatifs</i>	Atelier sur les risques pénaux <i>Animé par un Éducateur PJJ</i>	Bilan de la prise en charge avec une auto évaluation de l'élève et perspectives « comment envisager le retour au collège ? ». Accompagnement de l'élève au collège pour officialiser le retour en classe en présence du référént scolaire
16h-17h	Bilan de la journée	Bilan de la journée	Bilan de la journée	Bilan de la journée	

\*D'autres ateliers de lecture, d'écriture, autour du harcèlement, des addictions, des relations filles/garçons ou des visites de lieux ressources peuvent être mis en place en fonction des raisons de l'exclusion.



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



Service Jeunesse de Livry-Gargan  
62, avenue du Consul-Général-Nordling  
93190 Livry-Gargan  
01 41 70 18 20  
2 sur 15

# 1 : Entretien d'accueil et objectifs à atteindre.

Durée :

Objectif(s) fixé(s) :

- 
- 
- 
- 



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



Service Jeunesse de Livry-Gargan  
62, avenue du Consul-Général-Nordling  
93190 Livry-Gargan  
01 41 70 18 20  
3 sur 15

## 2. Ma vie au collège (auto-évaluation de l'élève)

		OUI	NON	SANS AVIS
Au collège	Je suis ponctuel			
	J'apporte mon carnet			
	Je porte une tenue décente et un sac adapté			
	Je me range et je monte en classe avec mon professeur			
	J'assiste à tous les cours			
	Je prends soin de mes livres			
	Je fais signer par mes parents les informations aux parents et les observations écrites par les professeurs			
En classe	Je travaille et j'ai le matériel demandé			
	J'écoute/Je suis attentif			
	J'interromps la prise de parole des autres			
	Je demande la parole			
	Je fais le travail scolaire demandé (individuel ou collectif) et j'étudie les leçons			
	J'assiste aux activités éducatives et aux options pour lesquelles je suis inscrit			
	Je suis présent à tous les cours et épreuves communes			
Envers la structure scolaire	Je respecte les espaces verts, les locaux et le mobilier			
	Je ne jette rien au sol et utilise les poubelles			
	J'assume la responsabilité des dégradations que j'ai pu commettre			
Envers les autres	Je respecte les autres quels que soient leurs âges, leurs sexes et leurs fonctions			
	Je porte atteinte à la liberté et à la dignité des autres			
	Je me montre tolérant avec les autres quelles que soient leurs convictions			
	J'ai recours à la violence ( <i>même parfois</i> )			
	Je réprovoque l'usage de la violence			



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



### 3. Mes attentes à l'égard du dispositif ACTE

### 4. Travail scolaire effectué

### 5. Mes souhaits d'orientations scolaires et professionnelles



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



Service Jeunesse de Livry-Gargan  
62, avenue du Consul-Général-Nordling  
93190 Livry-Gargan  
01 41 70 18 20  
5 sur 15

## 6. Bilan de la prise en charge par le dispositif

	Ateliers mis en place	
	9h-12h	14h-17h
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



Service Jeunesse de Livry-Gargan  
62, avenue du Consul-Général-Nordling

93190 Livry-Gargan  
01 41 70 18 20











**Correspondance avec la famille :**

<b>Lundi</b>	
<b>Mardi</b>	
<b>Mercredi</b>	
<b>Jeudi</b>	
<b>Vendredi</b>	



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



Service Jeunesse de Livry-Gargan  
62, avenue du Consul-Général-Nordling  
93190 Livry-Gargan  
01 41 70 18 20  
12 sur 15

## Bilan final de l'élève

Ce que tu as aimé :	
Ce que tu n'as pas aimé :	
Ce qui t'a semblé important pendant ces quelques jours :	
As-tu atteint les objectifs que tu t'étais fixé le premier jour au ACTE ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pourquoi ?
Tes engagements et objectifs à poursuivre après ton retour en classe :	
Pour moi, la sanction qui a été prise à mon encontre est-elle justifiée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Pourquoi :



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis



**Bilan final des intervenants :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Orientation conseillée :**

.....

.....

.....

.....

.....

**Conseils/recommandations :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



**Contacts utiles :**

**Service Jeunesse de Livry-Gargan**

62, avenue du Consul-Général-Nordling - 93190 Livry-Gargan

01.41.70.88.00

[espacejeunesse@livry-gargan.fr](mailto:espacejeunesse@livry-gargan.fr)

**Dispositif ACTE Livry-Gargan**

Rue Camille Nicolas – 93190 Livry-Gargan

01.41.70.18.24

06.35.40.36.66

[acte@livry-gargan.fr](mailto:acte@livry-gargan.fr)



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis



Service Jeunesse de Livry-Gargan  
62, avenue du Consul-Général-Nordling  
93190 Livry-Gargan

01 41 70 18 20  
15 sur 15